

Air & climat

Pollution atmosphérique : renforcement des sanctions

Un [décret n° 2017-782 du 5 mai 2017](#) renforce les sanctions pour non-respect des mesures d'urgence arrêtées en cas d'épisode de pollution atmosphérique et de l'usage des certificats qualité de l'air. Il entre en vigueur le 1^{er} juillet 2017. Il crée notamment une contravention en cas d'absence de présentation de certificat qualité de l'air pour un véhicule circulant dans une zone à circulation restreinte (ZCR), et il renforce le dispositif de sanction pour le fait d'exploiter une installation classée sans respecter les mesures prescrites par les arrêtés préfectoraux en cas de pic de pollution.

PREPA : plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques

Un [décret n° 2017-949](#) et un [arrêté du 10 mai 2017](#) viennent fixer les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques et établir le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

Energie

CEE : quatrième période enfin définie !

Un [décret n° 2017-690 du 2 mai 2017](#) vient modifier les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'économies d'énergie, afin de fixer les objectifs de la quatrième période du dispositif (01/01/2018 au 31/12/2020).

Rénovation des bâtiments tertiaires : un début d'obligation

Un [décret n° 2017-918 du 9 mai 2017](#) impose des obligations d'amélioration de la performance énergétique pour les propriétaires et les bailleurs/preneurs des bâtiments existants à usage tertiaire, avec notamment une étude énergétique et un plan d'actions à réaliser avant le 1er juillet 2017. Les délais sont très courts pour pouvoir respecter ses obligations dont l'arrêté d'application reste à paraître.

ICPE

PPRT : quelques modifications pour les sites classés SEVESO

Le [décret n° 2017-780 du 5 mai 2017](#) actualise les dispositions réglementaires fixant le régime des plans de prévention des risques technologiques (PPRT) afin de tirer les conséquences de l'intervention de l'[ordonnance n° 2015-1324 du 22 octobre 2015](#).

Il modifie la liste des documents compris dans un PPRT et précise les modalités de mise en oeuvre de l'obligation d'information prévue pour les biens autres que les logements relativement au type de risques auxquels leur bien ou activité est soumis.

IED : une vraie simplification

Le [décret n° 2017-849 du 9 mai 2017](#) vient modifier les dispositions réglementaires relatives aux installations classées dites IED (rubriques 3XXX), notamment le dossier de réexamen est considérablement allégé.

Contentieux

Action de groupe : nouvelles conditions d'agrément pour les associations

Un [décret n° 2017-888 du 6 mai 2017](#) définit les règles procédurales applicables, devant le juge judiciaire d'une part, et devant le juge administratif, d'autre part, aux actions de groupe régies par la [loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016](#) de modernisation de la justice du XXI^e siècle. Concernant l'action de groupe en matière environnementale, il détermine les conditions d'agrément des associations dont l'objet statutaire comporte la défense des victimes de dommages corporels ou la défense des intérêts économiques de leurs membres.

Administration

Les nouvelles attributions du ministre de la transition écologique et solidaire

Un [décret n° 2017-1071 du 24 mai 2017](#) est venu établir les nouvelles attributions du ministre de la transition écologique et solidaire. Ces attributions restent presque les mêmes que précédemment, avec en plus la promotion et le développement de l'économie sociale et solidaire.

Le ministre « prépare et met en oeuvre la politique du Gouvernement dans les domaines du développement durable, de l'environnement, notamment de la protection et de la valorisation de la nature et de la biodiversité, des technologies vertes, de la transition énergétique et de l'énergie, notamment en matière tarifaire, du climat, de la prévention des risques naturels et technologiques, de la sécurité industrielle, des transports et de leurs infrastructures, de l'équipement et de la mer. Il élabore et met en oeuvre la politique de lutte contre le réchauffement climatique et la pollution atmosphérique. Il promeut une gestion durable des ressources rares. »

Vos contacts :

- M. Franck GAMBELLI : fgambelli@uimm.com 01 40 54 21 25
- Mme Cindy LEVASSEUR : clevasseur@uimm.com 01 40 54 21 46